

LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La procédure d'attribution se déroule en 2 temps :

1. Le réservataire (préfecture, mairie, action logement, ...) sélectionne 3 dossiers à présenter au bailleur (propriétaire) ;
2. Le bailleur présente les 3 candidatures devant la **commission d'attribution de logement** (CAL) qui décidera ou non de l'attribution.

L'instruction des dossiers à Goussainville

1. La cotation des dossiers

Chaque demande de logement social (DLS) déposée auprès de notre service est soumise à une évaluation, en vue d'une cotation et selon les 8 critères suivants, en bonus ou en malus : composition familiale, situation professionnelle, taux d'effort (loyer/revenu), ancienneté, lieu de résidence, situation du logement actuel, handicap reconnu par la MDPH, refus non justifiés.

En fonction de la cotation obtenue, la DLS sera ensuite positionnée dans une liste d'attente du type de logement demandé.

2. La commission du logement social

Tous les 2 mois, une commission, interne à Goussainville et constituée de 2 élus municipaux, d'1 représentant du Maire, d'1 représentant du Pôle solidarité et santé et d'1 représentant du service logement de la ville, se réunit pour valider les listes d'attente et travailler sur les dossiers délicats.

3. La proposition de logement

A chaque vacance de logement, les trois 1^{er} candidats de la liste d'attente appropriée reçoivent un courrier de proposition avec un bon de visite.

Les 3 dossiers seront remis à jour et dûment complétés pour être ensuite transmis au bailleur qui les présentera en CAL.

La commission d'attribution (CAL)

Dans chaque organisme HLM, les logements sont attribués nominativement par la CAL. **La commission est souveraine. Elle est la seule décisionnaire.**

Elle est composée de 6 représentants désignés du bailleur dont 1 ou des représentants de locataires, du maire ou de son représentant, du représentant du préfet et 1 ou des représentants des associées agréées et œuvrant dans le domaine du logement social.

La CAL examine chaque candidature en contrôlant la complétude du dossier, l'adéquation du logement à la taille du ménage, l'adéquation des ressources par rapport au montant du loyer et, en particulier, elle veille au respect des plafonds de ressources pour le logement proposé (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869).

La décision est soumise au vote. Elle est prise à la majorité des personnes présentes ou représentées. En cas de partage égal des voix le maire ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.